

Demande de renseignements n° 5 du GRAME à Énergir
Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des
Conditions de service et Tarif d’Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2023
(R-4213-2022, phase 3)

I. NOUVEAUX RACCORDEMENTS 100 % RENOUVELABLES

Références

i. R-4213-2022, [B-0279](#), p. 7

2.1 APPLICATION

Types d’installations touchées

Énergir réitère que cette mesure vise uniquement les nouveaux raccordements, c’est-à-dire les nouveaux branchements et compteurs installés à la suite de la demande de service d’un client :

- Les nouveaux branchements sont constitués des tuyaux qui permettent de raccorder un immeuble à la conduite principale du réseau d’Énergir. Le branchement se termine par un compteur qui permet de mesurer la consommation de la nouvelle adresse de service;
- Les nouveaux compteurs, pour leur part, peuvent être posés sur un nouveau ou un ancien branchement. Les compteurs installés avant le printemps 2024 pourraient consommer du GNT, alors que les nouveaux compteurs dont la demande de service serait reçue après la mise en vigueur de la mesure devraient obligatoirement s’approvisionner en GSR.

Ainsi, les installations visées seront essentiellement des nouveaux bâtiments et des conversions de bâtiments existants.

ii. R-4213-2022, [B-0279](#), p. 7

Adresses de service actuelles

La mesure n’aura donc aucun impact sur les adresses de service actuelles, et ce, incluant de nouveaux clients d’Énergir qui utiliseraient un raccordement déjà existant approvisionné en GNT, par exemple à la suite d’un déménagement. Énergir précise également que tout nouveau raccordement visé par la nouvelle mesure conservera l’obligation d’approvisionnement en GSR indéfiniment, et ce, sans égard à l’identité du client. En résumé, l’obligation **suivra l’adresse de service** et non le client qui consommera l’énergie fournie.

iii. R-4213-2022, [B-0279](#), p. 10

4 POSITION CONCURRENTIELLE

Au marché résidentiel, la seule modification qui a été apportée aux hypothèses concerne l'efficacité des appareils au gaz naturel, puisqu'il a été considéré que les nouveaux clients installeront des équipements plus efficaces (92 % au lieu de 85 %).

iv. R-4213-2022, [B-0279](#), Tableaux 2 et 3, p. 10 et 11

Tableau 2
 Positionnement concurrentiel de l'électricité et du 100 % GSR face à la biénergie-GSR au marché résidentiel avec un prix de GNR à 56,842 ¢/m³ (15\$/GJ)

| (Biénergie-GSR = 100) | | Unifamiliale, duplex triplex (UDT) | | | Multihabitations | |
|------------------------------------|-----------|------------------------------------|----------------|---------------|------------------|-----------|
| | | Petite taille | Taille moyenne | Grande taille | 6 unités | 13 unités |
| Volume annuel | | 1 010 m³ | 1 955 m³ | 2 914 m³ | 7 897 m³ | 15 000 m³ |
| Technologies électriques standards | TAE | 95 | 117 | 128 | 116 | 174 |
| | 100 % GSR | 137 | 144 | 149 | 153 | 164 |
| Technologies électriques efficaces | TAE | 81 | 98 | 106 | n/a | n/a |
| | 100 % GSR | 147 | 158 | 166 | n/a | n/a |

Tableau 3
 Positionnement concurrentiel de l'électricité et du 100 % GSR face à la biénergie-GSR au marché commercial/institutionnel avec un prix de GNR à 56,842 ¢/m³ (15\$/GJ)

| (Biénergie-GSR = 100) | | Petit commerce/Depanneur | Petit commerce de détail | Bureau commercial | École primaire | Bureau institutionnel | Hôpital | École secondaire |
|------------------------------------|-----------|--------------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-----------------------|-----------|------------------|
| | | Volume annuel | | 1 497 m³ | 5 209 m³ | 10 812 m³ | 49 963 m³ | 76 018 m³ |
| Technologies électriques standards | TAE | 107 | 121 | 180 | 233 | 147 | 138 | 134 |
| | 100 % GSR | 119 | 118 | 114 | 119 | 111 | 113 | 112 |
| Technologies électriques efficaces | TAE | 96 | 107 | 169 | 254 | 148 | 140 | 135 |
| | 100 % GSR | 129 | 129 | 127 | 158 | 131 | 127 | 131 |

v. R-4213-2022, [B-0279](#), p. 13

5 IMPACTS POTENTIELS

Énergir a évalué à haut niveau les impacts potentiels de la nouvelle exigence d'approvisionnement en GSR sur le nombre de nouveaux raccordements annuels, les volumes de GSR et les GES évités. À l'heure actuelle, il est très difficile de prédire comment les clients potentiels réagiront à cette nouvelle obligation, puisque leur décision dépendra d'une foule de facteurs (prix du GSR, coûts de construction, intérêt envers le GSR, réglementation des villes, position concurrentielle face aux solutions alternatives, etc.).

Énergir a tout de même fait l'exercice de chiffrer les répercussions potentielles, advenant une réduction de 25 % du nombre de nouveaux raccordements parmi les marchés visés

Demandes :

1. (Réf. i.) Énergir indique que les nouveaux compteurs peuvent être posés sur un ancien branchement, pouvez-vous illustrer les cas qui peuvent se présenter. Par exemple, s'il s'agit d'un branchement existant, le client peut-il être déjà un client consommateur, si oui, le nouveau compteur vise-t-il un ajout de charge ?
2. (Réf. i.) Peut-on conclure que pour les ajouts de charges, les nouveaux compteurs seraient également visés, même s'il s'agit d'un client existant ?
3. (Réf. i.) Peut-on conclure que même en présence d'un branchement existant, si le client utilisait uniquement une autre source d'approvisionnement (Ex. : électrique ou mazout), la demande de service devient un nouveau raccordement selon la proposition d'Énergir?
4. (Réf. ii.) Énergir indique que la mesure n'aura aucun impact sur les adresses de services actuelles, peut-il y avoir installation d'un nouveau compteur à une adresse existante pour alimenter une nouvelle charge sans que l'obligation d'approvisionnement en GSR soit obligatoire ?
5. (Réf. iii.) Énergir indique avoir fait l'hypothèse que les nouveaux clients du marché résidentiel installeront des équipements efficaces. Énergir a-t-elle envisagé une obligation d'installation d'équipement efficace pour les nouveaux branchements du marché commercial ?
6. (Réf. iv.) Concernant la position concurrentielle de la biénergie GSR présentée dans les tableaux 2 et 3, peut-on présumer par exemple, au Tableau 2, pour une unité résidentielle de petite taille utilisant des technologies électriques standards, une facture de 100 \$ en Biénergie-GSR serait de 95 \$ en TAE et de 137 \$ en 100 % GSR ?
7. (Réf. iv.) Veuillez présenter une comparaison de la position concurrentielle du Biénergie-GSR avec la Biénergie-GNT, en présentant pour chaque segment (colonnes) un coût annualisé médian ou moyen pour la biénergie GSR et GNT, le TAE et le 100 % GSR et 100% GNT?
8. (Réf. iv. et réf v.) Pourriez-vous fournir une évaluation détaillée du nombre de nouveaux raccordements perdus par type de client selon les mêmes segments que présentés dans les tableaux 2 et 3 ?
9. (Réf v.) Vous indiquez que la réduction du nombre de nouveaux raccordements parmi les marchés visés pourrait être de 25 %, avez-vous évalué la réduction potentielle pour les conversions à la biénergie, si oui serait-elle du même ordre de grandeur ?

Le 26 septembre 2023
No de dossier : R-4213-2022, phase 3
Demande de renseignements n°5 du GRAME à
Énergir
Page 4 de 4

10. (Réf v) Selon vos estimations, pourriez-vous préciser la proportion relative de perte de nouveaux clients entre les nouveaux raccordements et les conversions à la biénergie ?